

Séance du 24 Septembre 2021

L'An deux mil vingt et un, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2021

Date d'affichage : IDEM

Nombre de Conseillers

* en exercice : 17
 * présents : 14
 * votants : 17

Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
LHÔTELAIS Jean-Philippe	X				MIDAVAINÉ Emmanuelle		X		Pouvoir à Mme Caroline TURCHET
TURCHET Caroline	X				PELLETIER Sophie	X			
FAYEMI Dominique	X				QUERTIER Aurore		X		Pouvoir à Mme Chantal COLLARD
DURANDIN Patrick	X				GAGNAIRE Jean-Marie	X			
COLLARD Chantal	X				DUBORDIER Damien	X			
PONCIN Georges	X				DANNACHER Michèle	X			
LOTTE Bernard	X				DUTARTRE François	X			
REBESCHINI Martine	X				DOUCET Roselyne		X		Pouvoir à Monsieur Patrick DURANDIN
PECHOUX Frédéric	X								

Madame Chantal COLLARD a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 30 juillet 2021 a été adopté à l'unanimité.

Mr le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- Compte rendu des diverses réunions
- Réforme de l'exonération de 2 ans de la TFPB sur les nouvelles constructions
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau potable
- Décision d'attribution du marché d'études G1 pour la construction du complexe cantine/garderie
- Décision du Maire prise pour la modification du montant d'un loyer au 141 rue Villa Croteldi
- Bilan énergétique de notre commune
- Bilan informel du CPINI
- Documents d'urbanisme
- Courriers divers

- Questions diverses.

Bilan énergétique de la commune

Ce sujet, initialement prévu en fin de réunion est exposé en début de séance afin de libérer Monsieur SAWADOGO du SIEA, invité à cette réunion pour la présentation du bilan énergétique de la commune de CROTTET :

- Statistiques des consommations depuis 2018
- Statistiques par secteurs administratifs (mairie – école – salle des fêtes)

Ont été exposées les solutions qui permettraient d'effectuer des économies d'énergie :

- Les lieux nécessitant une intervention pour une diminution du CO2 et de l'empreinte carbone (chaudières énergivores car anciennes)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 juillet 2020 et propose la mise en œuvre de la Mission n° 02 d'un montant de 750 E / bâtiment soit un total de 2 250 €, dans le but d'améliorer la performance énergétique.

Mme DANNACHER demande la parole et observe que le bilan de nos consommations n'est pas excellent mais n'est pas si mauvais. Il lui semble que cette mission n'est pas une priorité car l'objectif à atteindre est loin.

Compte rendu des diverses réunions

Conseil Communautaire : Le prochain conseil communautaire ayant lieu le 27 septembre, il n'y a donc pas de compte-rendu.

Réunion PLUi du 08 septembre (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) :

- La DDT peut apporter son aide sur le Sursis à Statuer avec le concours d'un avocat juriste
- Des études INTERRA sont en cours pour plusieurs sites : la ZAC de la Fontaine – Les Grands Varais à Vonnas – Les Sablons à St Jean-sur-Veyle)
- Retour sur la réunion publique de présentation du PLUi : réunion intéressante, très objective.

Compte rendu des différentes commissions :

Transition écologique.

Une réunion a eu lieu le 22 septembre 2021, Monsieur DUTARTE en expose le compte rendu.

SMIDOM

Le compte rendu est donné par Monsieur LOTTE. Cette réunion portait sur la récupération des piles, la mise en place d'une opération broyage dans les communes. Elle aura lieu à Crottet le 23 novembre 2021. Ce service au prix de 32 € de l'heure donne lieu à récupération de 50 % (crédit d'impôts). La publicité sera faite sur Panneau Pocket.

Veyle Vivante/Assainissement

Le compte rendu de cette réunion du 22 septembre 2021 a été présenté par Monsieur Patrick DURANDIN.

Tourisme et Culture

Mme Chantal COLLARD donne le résumé de cette réunion qui s'est tenue le 21 septembre 2021.

Tous ces comptes rendus seront transmis dès réception aux élus.

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le maire de Crottet expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a envoyé à l'ensemble des élus tous les éléments nécessaires permettant à chacun de réfléchir à la question et d'argumenter son choix. Il propose de limiter l'exonération à 50 % car, suite à la prise de parole de plusieurs élus, il en ressort que cette exonération ne profite qu'à une petite partie de la population et il est utile de favoriser l'intérêt général, que les dotations d'Etat n'augmentent qu'en fonction de l'historique. Si la commune ne profite jamais des possibilités qui lui sont offertes de récupérer un peu plus d'impôts, cela peut à terme la pénaliser sur le montant des dotations qui pourraient lui être attribuées. Le gain de cette décision de limitation n'est certes pas très élevé mais additionné à d'autres, il s'avérera utile pour financer les dépenses nécessaires pour répondre aux besoins des administrés. L'exonération totale pourrait être un atout pour inciter à de nouvelles constructions mais l'attrait de notre commune proche des diverses commodités ne devrait pas en pâtir.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE par 16 voix « POUR » et une « ABSTENTION » de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau potable

Ce rapport reçu du syndicat des Eaux Saône Veyle Reyssouze est présenté par Monsieur Damien DUBORDIER. Copie en sera envoyée à chaque élu.

Décision d'attribution du marché d'études G1 pour la construction du complexe cantine/garderie

- Une étude des sols obligatoire doit être effectuée : Signature d'un marché entre la Commune et ANTEMYS de GUEREINS pour un coût de 1 651 € HT.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée du Lancement d'appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre publié dans la Voix de l'Ain la semaine suivante.

Le dépouillement est prévu fin octobre.

Décision du Maire prise pour la modification du montant d'un loyer au 141 rue Villa Croteldi

Ce logement a été réparé et le chauffage remplacé par une pompe à chaleur. Le loyer a donc été augmenté de 15 %.

Bilan informel du CPINI (Centre de Première Intervention Non Intégré)

Une lettre retraçant les points abordés a été adressée au Chef de Corps – Elle sera transmise à tous les élus.

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 30 juillet 2021 :

Droit de Prémption Urbain

Vte SCI SAINT PAUL / ROZIER « 545 rue de Saint-Paul »

Vte ARVE LOTISSEMENTS / PEIREIRA-TEIXEIRA - PAGNON « lot 26 Les Terrasses »

Vte CTS VERNE / COGNAT-BAS « 54 rue des Dagaillers »

Déclarations Préalables

DP 001 134 21 D0044 – SOCAFL représenté par FIEUJEAN Yannick demeurant ZA de la Fontaine – 01290 CROTTET pour le recul d'un portail et création d'un accès drive.

DP 001 134 21 D0045 – Monsieur COGNAT Jules demeurant 46 grande Rue – 01290 PONT-DE-VEYLE pour une modification d'ouvertures, changement partielle de la toiture, et pose d'une dalle pour une terrasse – 54 rue des Dagaillers 01290 CROTTET.

DP 001 134 21 D0046 – Monsieur LAUGERE André demeurant 230 allée des Burtins – 01290 CROTTET pour la pose d'un appentis.

DP 001 134 21 D0047 – Monsieur PALLAUD Sébastien demeurant 80 chemin des Meuniers – 01290 CROTTET pour la construction d'une piscine et d'un local technique.

DP 001 134 21 D0048 – Monsieur LEBAS Jean-Luc demeurant 303 rue de la Croix Guérin – 01290 CROTTE pour la pose de panneaux photovoltaïques.

DP 001 134 21 D0049 – Monsieur NEY Raoul demeurant 147 rue du Pré Neuf – 01290 CROTTET pour un mur de clôture.

DP 001 134 21 D0050 – Monsieur VACHERESSE Stéphane demeurant 103 chemin des Creuses – 01290 CROTTET pour la construction d'une piscine et d'un abri de jardin.

DP 001 134 21 D0051 – Monsieur GUIBERT Philippe demeurant 382 rue de Chasse Lièvre – 01290 CROTTET pour la modification d'une fenêtre.

DP 001 134 21 D0052 – Monsieur MARCHAND Maxime demeurant 36 chemin de la Rollière – 01290 CROTTET pour la modification partielle de la façade.

Courriers divers

- Tribunal Administratif de LYON : décision de rejet pour la construction de l'Intermarché aux Devets car l'intérêt public majeur n'est pas avéré.
Ce qui laisse une friche de presque 10 hectares.
- Remise à chaque élu d'une lettre émanant de l'ancien maire de la commune s'agissant de la décision prise vis-à-vis de la Ferme Manigand renommée « Clos des Hauts de Saint-Paul ».
- Un arrêté de mise en péril doit être pris pour une maison à Chavannes

Questions diverses

- Le passe-sanitaire sera obligatoire lors de la Commémoration du 11 novembre pour le moment de convivialité offert à l'issue de la cérémonie.
- Recherche d'emprunt pour le complexe Cantine/Garderie
Les taux semblent intéressants à ce jour
- Une réunion pour le Recensement est prévue le 16 octobre à Vonnas
- Points sur :
 - o Le marché de Noël : des réunions sont prévues avec le Comité des Fêtes et les associations pour qu'un moment festif puisse avoir lieu.
 - o Marché dominical : les commerçants ne sont plus très motivés pour venir car il y a une trop faible participation des habitants de la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à vingt-trois heures quinze minutes.

LHÔTELAIS	TURCHET	FAYEMI	DURANDIN	COLLARD	PONCIN
LOTTE	REBESCHINI	PECHOUX	MIDAVAINÉ Excusée	PELLETIER	QUERTIER Excusée
GAGNAIRE	DUBORDIER	DANNACHER	DUTARTRE	DOUCET Excusée	